



Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une circonscription du 1er degré.
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Affaire suivie par Thierry POTDEVIN
Inspecteur de l'éducation nationale
Franck CHAUVOT
Coordinateur CDO

Mathias BOUVIER

Vendredi 9 octobre 2020

Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Calvados

Objet : Pré-orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire 2020-2021

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD), qui fonctionne conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation ou orientation en SEGPA ou EREA. Les affectations sont prononcées par le directeur académique.

En cohérence avec la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche de pré-orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, cycle de consolidation. Les élèves pré-orientés en sixième SEGPA sont des collégiens à part entière qui présentent :

- « **des difficultés scolaires graves** ». Ils ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances attendues en fin de cycle 2 et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle 3.
- « **des difficultés scolaires durables** » risquant de ne pas être résolues avant la fin de l'école élémentaire, malgré les actions de prévention mises en œuvre au sein de la classe (différenciation, APC, mise en place de PPRE), et l'aide du RASED.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Leurs parents ont été informés de cette possibilité de pré-orientation au cours de l'année de CM1 et cette éventualité a été rappelée au cours de l'année de CM2. Les parents ont également été informés du fait que le dossier sera complété et étudié à nouveau pour une orientation éventuelle en 5^{ème} SEGPA.

Les pièces du dossier nécessaires à cette pré-orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont joints en annexes et sont également disponibles en téléchargement sur le site ASH 14 (<http://prim14.discip.ac-caen.fr>)

La commission ne pourra étudier que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires. Le bilan psychologique doit être joint au dossier.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, **notamment au respect du calendrier**, dans l'intérêt des élèves concernés.


Mathias BOUVIER



Annexe1

Calendrier et procédure de la CDOEASD de pré-orientation en 6ème SEGPA pour l'année scolaire 2020-2021

- Les dossiers sont **au préalable transmis** aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription pour avis et signature.
- Retour des dossiers de pré-orientation en 6è SEGPA le **mercredi 3 février 2021** dernier délai (auprès du coordonnateur CDO)
- La CDOEASD se réunira du 11 mars au 16 mars 2021.
- Envoi des propositions d'orientation aux familles, et aux IEN chargés d'une circonscription pour transmission aux écoles au plus tard le 25 mars 2021.
- Retour des avis des familles au plus tard le 8 avril 2021.
- Envoi des décisions d'orientation à la DOSS au plus tard pour le 18 mai 2021.

Annexe 2

Pièces constitutives des dossiers de demande de pré-orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2021.

- Fiche de renseignements administratifs ;
- Volet scolaire rédigé par l'équipe enseignante, complété par :
 - > Attendus de fin de cycle 2 et bilans périodiques CM1 et CM2
 - > Évaluations CE2 corrigées en indiquant les pourcentages de réussite en français et mathématiques (dans un souci d'harmonisation, il est conseillé d'utiliser celles disponibles sur le site ASH 14)
 - > Des travaux de l'élève (autres que ceux des évaluations) :
 - premiers jets non corrigés en français (productions d'écrits),
 - premiers jets non corrigés en mathématiques (numération et résolution de problèmes) ;
 - > Les projets d'aide (PPRE, PAP, RASED...);
 - > Évaluation du RASED en cas de suivi ;
 - > Copie des comptes rendus des dernières équipes éducatives ;
- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées ;
- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap (en particulier sortant d'ULIS école) ;

Ces dossiers seront complétés par :

- Une évaluation sociale en cas d'un accueil en internat envisagé ;
- Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Éducation nationale si nécessaire ;
- Tout autre document (y compris sur papier libre) de tout partenaire susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève.

Un dossier peut être constitué en désaccord avec la famille qui signe la feuille administrative en notant son désaccord.